

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 17 décembre 2024

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 09

Mme : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, FATH Christian, FIEVET Raphaël, VAN DER
MEERCH Luc.

Excusés : 02

Mrs : D'ANNA Mickaël, SIEBERING Jacky.

Absents :

/

Date de convocation : Le 10 décembre 2024

Ouverture de la séance : 20h30

Quorum : Le quorum est atteint avec 09 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Proposition d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n° 8- Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence de l'Eau, réceptionné le 13 décembre 2024 et relatif à la nouvelle facturation des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal devant délibérer sur ce point avant le 31 décembre 2024, il donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour.

Point n°1 –Demande de subvention : Chaudière communale - pose de ballons tampons.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'optimisation énergétique, la pose de ballons tampons sur la chaudière communale est nécessaire. Au vu du nombre de bâtiments desservis par la chaudière (école, mairie, restaurant de la vallée, église, presbytère et la maison située au 80 rue de Lambach) elle permettra une amélioration du rendement et prolongera sa durée de vie.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2025 et du coup de pouce rural proposé par la Région Grand Est, pour un montant total de travaux qui est estimé à 16.360,00€ HT.

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
ETAT - DETR/DSIL	16.360,00 € HT	4.908,00€ HT	30%
Région Grand Est - CPR	16.360,00 € HT	8180,00€ HT	50%
Fonds propres	16.360,00 € HT	3.272,00€ HT	20%
TOTAL		16.360,00€ HT	100%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural.

Point n° 2– Coup de pouce rural - Demande de subvention : Chaudière communale - pose de ballons tampons et éclairage des sanitaires dans la salle socioculturelle.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'optimisation énergétique, la pose d'un ballon tampon sur la chaudière communale est nécessaire. Au vu du nombre de bâtiments desservis par la chaudière (école, mairie, restaurant de la vallée, église, presbytère et la maison située au 80 rue de Lambach) elle permettra une amélioration du rendement et prolongera sa durée de vie.

Toujours dans ce cadre, les anciennes lampes des sanitaires de la salle socioculturelle seront remplacées par des ampoules leds avec détecteurs, visant à réduire la consommation énergétique.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du coup de pouce rural proposé par la Région Grand Est, pour un montant total de travaux qui est estimé à 17.320,00€ HT.

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
Coup de pouce rural	17.320,00 € HT	8.660,00 € HT	50%
Fonds propres	17.320,00 € HT	8.660,00 € HT	50%
TOTAL		17.320,00€ HT	100%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide de la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural,

Point n° 3 – Personnel Communal – Frais de déplacement kilométriques

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que pour les besoins du service, à l'occasion d'une mission ponctuelle et si le véhicule communal n'est pas disponible, les agents communaux sont appelés à utiliser leur véhicule personnel.

La prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage et muni d'un ordre de service signé par l'autorité.

L'indemnisation des frais kilométriques se fera selon le barème présenté ci-dessous et basé sur le règlement national.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule Jusqu'à 2 000 km De 2 001 à 10 000 km Plus de 10 000 km

5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide d'appliquer le barème ci-dessus lorsque les agents sont appelés à utiliser leur véhicule personnel.

Point n° 4 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent technique communal ayant atteint le plafond de la grille indiciaire dans laquelle il évoluait et ne peut plus prétendre à une augmentation salariale basée sur l'ancienneté,

compte tenu de la possibilité d'avancement de grade, des années d'ancienneté et des services rendus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, Madame le Maire propose de créer un poste :

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet - 35h00 par semaine, à l'échelon 8 IB 430 IM 385.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial prise en date du 08 avril 2021,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n° 5 – Recensement communal

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers que la prochaine campagne de recensement de REYERSVILLER aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le coordonnateur communal sera Madame Daria MAGAR et l'Agent Recenseur Madame Véronique SIEBERING.

Une dotation forfaitaire, dont le montant n'est pas encore notifié, sera versée à la commune pour les travaux supplémentaires accomplis par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'attendre la parution de la dotation forfaitaire pour indemniser les agents au prorata de la charge de travail.
- d'inscrire la dotation au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n° 6 – Vente de bois

Madame le Maire propose la vente de bois de chauffage de six lots, par tirage au sort et réservés de préférence aux habitants de la commune.

Pour participer les inscriptions se font en mairie jusqu'au 20 janvier 2025.

Le tirage au sort aura lieu le 21 janvier 2025 à 18h00 en mairie de Meyersviller.

Les lots estimés entre 13 et 20 stères par l'ONF, soit entre 130€ et 200€, sont à régler avant le début de l'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer les tarifs tels que présentés.

Point n° 7 – Cadencement des amortissements – Budget EAU - 20910

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu l'article R.2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Subventions d'équipement reçues	10 ans
Bien de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Autres agencements de terrains	50 ans
Bâtiments	50 ans
Matériel spécifique d'exploitation	50 ans
Autres immobilisations	15 ans

Point n°8 – Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/32 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,39€;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,066€
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39€ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,066€ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, **décident de voter contre cette nouvelle taxe** qui impose une augmentation d'environ 25% sur le prix du m3 d'eau vendu aux usagers.

RECAPITULATIF DES POINTS DELIBERES

Point supplémentaire à l'ordre du jour : - Point n° 8- Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Point n°1 –Demande de subvention : Chaudière communale - pose de ballons tampons.

Point n° 2– Coup de pouce rural - Demande de subvention : Chaudière communale - pose de ballons tampons et éclairage des sanitaires dans la salle socioculturelle.

Point n° 3 – Personnel Communal – Frais de déplacement kilométriques

Point n° 4 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Point n° 5 – Recensement communal

Point n° 6 – Vente de bois

Point n° 7 – Cadencement des amortissements – Budget EAU - 20910

Point n°8 – Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

INFORMATIONS / DIVERS

Les élus font le point sur les travaux réseau EAU qui doivent démarrer le premier trimestre 2025. De nouveau devis sont attendus.

Suite à la demande de subventions au Département pour la sécurisation de l'entrée du village, Madame le Maire informe les conseillers que la subvention a été versée et qu'un acompte a été versé pour le remplacement des nouvelles menuiseries dans le bâtiment école-mairie.

Suite à la mise en place des abris-bacs par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, les élus décident d'en placer deux dans la commune, un au lotissement et un, place du village à côtés des autres conteneurs.

Le menu des anciens ayant lieu le 19 janvier prochain, une organisation sur les préparatifs de la fête a été discutée.

Afin de pouvoir véhiculer des objets volumineux, les élus décident d'acheter une remorque pour le service technique.

REYERSVILLER, le 14 janvier 2025



WEY Joëlle,

Maire.